# ASSOCIATION KEISER INITIATIVE FOR UGANDA

# <u>GENEVE</u>

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTROLE RESTREINT DES ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2011

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint A l'assemblée générale de Association Keiser Initiative for Uganda Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de dépenses et recettes ainsi que l'annexe) de l'Association Keiser Initiative for Uganda pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de l'Association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 12 juin 2012

MOORE STEPHENS REFIDAR SA

Marco Moscatelli Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Graham Paul Expert-réviseur agréé

### Annexes:

- Comptes annuels (bilan, compte de dépenses et recettes, tableau de variation des réserves affectées et annexe)

# 1. Informations générales et organisation de l'association

# 1.1 Structure légale et activités

Association Keiser Initiative for Uganda, Genève (AKIU) est une association à but non lucratif (régie par les Articles 60 et suivants du Code Civil Suisse), constituée le 10 septembre 2005.

L'Association est inscrite au Registre du commerce de Genève le 29 septembre 2005, et est au bénéfice d'une exonération fiscale. L'Association est également inscrite au bureau des ONG ougandais en date du 19 mai 2006.

AKIU a pour but d'aider le village de pêcheurs de Kasenyi, situé dans une réserve naturelle, dans le district de Kasesse en Ouganda. Cette aide est principalement axée sur les problèmes liés aux infrastructures de santé (traitement de l'eau, rénovation du dispensaire), éducatives (création d'un jardin d'enfants, et soutien à l'école par du matériel pédagogique et éducatif) et sociales avec l'aide d'une assistante sociale.

Les contributions affectées par les donateurs à des projets spécifiques conformes au but de la fondation sont indiquées dans le tableau de variation des réserves affectées.

En mai 2011, l'association a étendu son action aux villages situés à l'intérieur de Queen Elisabeth National Parc, au district de Bushenyi et en République Démocratique du Congo

# 1.2 Organisation de l'association

Les organes de la fondation sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité

### 1.2.1 L'Assemblée Générale

### Tâches

L'Assemblée Générale est le principal organe de l'Association. Elle est l'organe de décision le plus élevé de l'Association. Ses tâches de gestion et d'administration ont été déléguées au Comité de l'Association. L'Assemblé Générale approuve les projets, les états financiers et le budget de l'Association ainsi que le rapport de l'organisme indépendant de vérification des comptes. Elle est la seule habilitée à modifier les statuts et à élire les membres du Comité.

### Composition

Chaque personne peut devenir membre de l'Association Keiser Initiative for Uganda. Une demande d'adhésion doit être soumise au Comité avec l'indication d'un « parrain ».

### 1.2.2 Le Comité

#### Tâches

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale des membres de l'Association. Il est en charge de l'administration générale de l'Association et, en particulier, de la levée des fonds afin d'obtenir suffisamment de moyens financiers pour les besoins de l'Association et des projets particuliers. Il est responsable d'étudier et de présenter à l'Assemblée Générale ces projets. Ses responsabilités s'étendent au suivi financier et logistique relatif à la réalisation des projets approuvés. Il s'occupe de la tenue et à la présentation des états financiers ainsi qu'à l'élaboration et à la présentation du budget. Le Comité est aussi responsable de préparer et de convoquer l'Assemblée Générale. Il est seul autorisé à approuver l'admission d'un nouveau membre de l'Association.

# Composition

Le Comité se compose de 4 à 10 membres. Ses membres sont élus pour une période de trois ans par l'Assemblée Générale.

La présidence de l'Association se compose d'un président et d'un vice-président. Le président et le vice-président sont désignés parmi les membres du Comité. Ils sont élus pour une période de trois ans et peuvent être réélus.

Au 31 décembre 2011 les membres du Conseil de fondation sont :

<u>Personne</u>	<u>Adresse</u>	<u>Fonction</u>
Ghyslaine Keiser	Genève, Suisse	Présidente
Dieter Keiser	Genève, Suisse	Vice-Président
Cécile Bene	Genève, Suisse	Secrétaire
Louis-Jean Tercier	Genève, Suisse	Trésorier
Jobogo Kashamura Matando	Kampala, Ouganda	Coordinateur

# 1.2.3 Signatures autorisées

Au 31 décembre 2011 les signatures autorisées (inscrites au Registre du commerce de Genève) sont :

Personne	<u>Adresse</u>	<u>Fonction</u>	Mode de signature	
Ghyslaine Keiser	Genève, Suisse	Présidente	Individuelle	
Dieter Keiser	Genève, Suisse	Vice-Président	Collective à deux	

# 2. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables prises en considération pour la présentation des comptes annuels sont les suivantes :

### a) Spécialisation des exercices

Les recettes (autres que les contributions de donateurs) et les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont acquises ou qu'elles sont engagées (et non lors de leur encaissement ou de leur paiement) et enregistrées dans les comptes de l'exercice concerné. Les recettes provenant des contributions de donateurs sont comptabilisées lorsque AKIU pense que la réception de la contribution promise à une certaine date est raisonnablement sûre ; ce qui correspond en général à la réception d'un document signé par le donateur et, à défaut, à la date de réception des fonds. Les recettes provenant des contributions de donateurs sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel AKIU a reçu le document y relatif signé ou, si précisé, dans la période au cours de laquelle le donateur a formellement exigé que la recette soit enregistrée.

Les contributions des donateurs sont traitées comme suit :

(i) Contributions affectées par les donateurs à des projets spécifiques

Les contributions figurant sous cette rubrique sont des fonds donnés à AKIU pour des projets spécifiques, dépenses générales incluses, et qui ne peuvent pas être utilisés comme des recettes générales pour AKIU. Les fonds affectés à des projets spécifiques peuvent aussi être utilisés en partie pour couvrir des dépenses liées à des projets généraux ou des coûts administratifs, à la seule condition que ceci ait été approuvé et signé dans un document par le donateur.

(ii) Contributions de donateurs sans affectation

Les contributions figurant sous cette rubrique sont des fonds qui peuvent être utilisés pour couvrir les coûts administratifs de AKIU.

# b) Conversion des monnaies étrangères

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en francs suisses aux taux de change en vigueur au moment de chaque transaction. Les actifs et les engagements en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses aux taux de change effectifs à la date du bilan.

# c) Modification des principes comptables

Les principes comptables ne peuvent être modifiés que sur décision du Comité.

# 3. Donations projet spécifique

Au cours de l'exercice 2010, les donations et contributions reçues à titre spécifique pour un projet précis de divers particuliers, de sociétés et de collectivités publiques se sont élevées à CHF 68'184 (2009 : CHF 34'925). Le détail figure dans le tableau de variation des réserves affectées présenté en annexe. Ces sommes concernent les projets spécifiques relatifs aux réalisations suivantes :

- Le parrainage d'enfants
- Le jardin d'enfants
- Le traitement de l'eau
- La construction/l'entretien de l'école
- Le soutien pour le fonctionnement de l'école primaire
- Le soutien pour l'école All Saint Pre Primary School
- La formation d'une infirmière
- La création d'un dispensaire
- Le projet Karudec Hygiène et Sanitaire
- Le projet Karudec visant à combattre la malnutrition, la malaria, l'illettrisme des femmes
- Le projet de construction d'un dortoir scolaire à Hamunkugu

### 4. Cotisations et autres donations

Au cours de l'exercice 2011 les donations et cotisations reçues qui ne concernent pas un projet spécifiques se montent à CHF 9'770 (2010 : CHF 11'280). Ces sommes ont principalement utilisées pour des frais encourus en Ouganda à savoir :

- Le salaire du superviseur/coordinateur sur place
- Divers frais administratifs/documents officiels pour les autorités ougandaises
- Diverses fournitures pour le dispensaire
- Divers frais pour fournitures du bureau et de l'école

#### 5. Actifs de la fondation

Les actifs de la fondation sont récapitulés ci-dessous :

	2011		2010	
	CHF	%	CHF	%
Caisse,CCPet banque	120'194	95%	69'727	99%
Caisse Ouganda Barclay's Bk Kampala	1'168 4'637	1% 4%	79 446	0% 1%
Autres créances	159	0%	159	0%
	126'158	100%	70'411	100%

Association Keiser Initiative for Uganda Genève

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2011

# 6. Analyse des risques

Le Comité de l'Association est conscient que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités et qu'une évaluation du risque doit être réalisée chaque année. Cette dernière consiste, en tout premier lieu, à déterminer les principaux risques et à juger la pertinence des mesures entreprises afin de les réduire.

Une analyse des risques auxquels doit faire face la Fondation sera formalisée durant le deuxième semestre 2012. Cette analyse traite des principaux risques auxquels l'Association est exposée et leurs impacts sur les états financiers.